

**Comité Hygiène Sécurité Conditions de travail spécial départemental de Vaucluse ((CHSCT-SD) du 7 octobre 2014 :
Signalements, avis et propositions des représentants des personnels et suites données par l'administration**

SIGNALEMENTS, AVIS ET PROPOSITIONS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p>1. <u>Rythmes scolaires</u> : charge de travail accrue des directeurs d'école et conséquences sur la santé de ces personnels. Demande de réunion d'un groupe de travail sur ce thème.</p> <p>2. <u>Température des locaux à usage d'enseignement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Températures excessives dans les salles de classes en période estivale. Demande de travaux d'isolation et de climatisation à relayer auprès des collectivités territoriales.▪ <u>Rappel</u> : motion demandant que la température minimale des locaux à usage d'enseignement soit de 19° C dès leur ouverture aux personnels et au public (art. R 4323-13 du code du travail et R.131-20 à 22 du code de l'habitation et de la construction). Suites données par l'administration ? <p>3. Exigence du respect par l'administration du délai réglementaire de 2 mois pour répondre aux avis et propositions votés en CHSCT-SD. Demande d'un accès simplifié sur le site de la direction académique.</p>	<p>Réflexion nationale en cours.</p> <p>Ces situations doivent être consignées sur le registre santé sécurité au travail (RSST) pour pouvoir ensuite :</p> <ul style="list-style-type: none">- arrêter les mesures conservatoires appropriées,- alerter la collectivité territoriale de rattachement. <p>afin qu'il y ait une température convenable dans les classes</p> <p>Ces situations doivent être traitées au cas par cas sur la base de signalements ciblés (liste exhaustive des écoles et des EPLE concernés). Il revient au CHSCT d'adopter une résolution définissant une fourchette de « températures convenables » dans les locaux accueillant du public. En cas de non-respect de ces prescriptions, le DASEN se rapproche des collectivités territoriales concernées pour convenir avec d'elles des moyens à mettre en œuvre pour y remédier.</p> <p>Le retard pris est imputable aux congés d'été ainsi qu'au temps consacré à la rédaction du rapport de visite de l'école élémentaire P. Goujon de Châteauneuf-de-Gadagne. L'ergonomie du site de la direction est en cours de rénovation. Une note parue au bulletin départemental n° 148 détaille le chemin d'accès vers ces documents. Accès également possible depuis le site du rectorat (rubrique « Personnels »).</p>

4. Demande de visite des nouveaux locaux de travail sur le site de Chabran.

SIGNALEMENTS, AVIS ET PROPOSITIONS

5. Décharges syndicales des représentants des personnels en CHSCT.

6. Collège Paul Gauthier de Cavaillon : future implantation de la salle des professeurs.

7. Suites données à la visite de l'école élémentaire de Châteauneuf- de-Gadagne.

8. Cas de gale de plus en plus fréquemment signalés dans les établissements scolaires.

En dépit des réticences de départ, les personnels sont manifestement satisfaits de leur nouveau cadre de travail. Aucune observation écrite ou orale de leur part, lors de la visite par l'équipe de direction de leurs nouveaux locaux le 3 mai 2014, qui puisse justifier la venue d'une délégation du CHSCT-SD (cf. réponse donnée le 10/06/2014).

SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION

En voie de finalisation (cf. réponse donnée le 10/06/2014). Nous attendons toujours la déclinaison ministérielle de l'accord cadre de la fonction publique d'Etat. En l'absence de texte, pas de « labélisation » des décharges d'enseignement.

Le Conseil Général de Vaucluse a été saisi de cette question. Dès qu'il nous aura fait connaître sa réponse, nous en rendrons compte.

Réponses publiées le 15/09/2014.

Cette question relève de la compétence des médecins scolaires et des médecins de prévention.

--	--